

SEANCE du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Pascal DECLERCQ, président.

Date de convocation : le 18 novembre 2025

OBJET :
Adhésion au groupement de commandes
pour l'achat d'énergies coordonné
par Territoire d'Energie Somme.
N° Délibération : 2025/D021

Membres en exercice : 44
Etaient présents : 24
Pouvoirs : 01
Etaient excusés : 11
Etaient absents : 09

Votants : 25
Abstentions : 01
Contre : 00
Pour : 24

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Il soumet au Conseil Syndical la proposition de Territoire d'Energie Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par TE80, pour acheter de l'électricité.

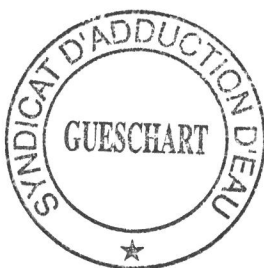
Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à TE80, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SIAEP De la Région de Gueschart :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité mis en place par TE80 ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par TE80 en application de sa délibération du 14 mars 2014 ;
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante ;
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante ;
- Autorise Monsieur Pascal DECLERCQ, Président, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 27 novembre 2025.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Pascal DECLERCQ